



12 ans Cambriolage - aidez moi !!!merci

Par **desperate76**, le **28/09/2015** à **12:23**

Bonjour,

Mon fils de 12 ans ainsi que 2 de ses copains (11 et 15 ans) n'ont pas trouvé mieux que de rentrer dans une maison par effraction, pris des objets et cassé des choses à l'intérieur. Bref un cambriolage!

C'est en fouillant les affaires de notre fils que nous avons retrouvés des objets ne lui appartenant et qu'il nous a avoué les faits. Nous l'avons amené chez les gendarmes, Le propriétaire n'aurait pas encore porté plainte car il est à l'étranger.

D'après les dires des gendarmes, il n'apparaît pas comme le meneur.

Que risque mon fils? Va-t-on me le prendre pour le mettre dans un foyer? Qui va devoir payer les dégâts matériels? L'amende? Va-t-il avoir un casier judiciaire?

Devons-nous prendre un avocat?

J'espère avoir été claire et que j'aurai une réponse car je suis totalement démunie et au bord de la dépression

Par avance merci.

Par **xena1204**, le **28/09/2015** à **12:47**

bonjour

il risque d'être poursuivi en qualité de complice, donc même peine que le meneur
il n'ira pas dans un foyer à moins qu'il soit déjà suivi par un juge pour enfant et qu'il ne soit pas à son 1er coup d'essai

les dégâts c'est vous qui allez les payer

il aura un suivi par les services sociaux, principalement
mais il sera entendu par les gendarmes

Par **aie mac**, le **28/09/2015** à **21:18**

bonjour

[citation]Qui va devoir payer les dégâts matériels?[/citation]
votre assureur, à qui il faut faire une déclaration de sinistre dans les meilleurs délais.
il interviendra au titre de la garantie RC familiale de votre contrat (avec celle des parents des
autres responsables).

[citation]l amende?[/citation]
personne d'autre que vous, pour autant qu'il y en ait une.

Par **moisse**, le **29/09/2015** à **11:59**

Bonjour,

Chacun paie les amendes auxquelles il est condamné et pas les autres ni celles des autres
seraient-ce celles de ses enfants.

Code pénal 121-1

Ces amendes ne sont pas assurables.

Il y a bien quelques exceptions, mais elles sont établies dans le cadre de relations de
subordination entre un salarié et son employeur, et à condition que ces infractions bénéficient
à cet employeur.

Par **aie mac**, le **29/09/2015** à **23:47**

à 12 ans, il n'y a pas d'amendes.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1837>

Par **Tisuisse**, le **30/09/2015** à **07:45**

Bonjour,

Mais en contrepartie, l'enfant peut être séparé de sa famille et placé ailleurs jusqu'à sa
majorité (famille d'accueil, centre éducatif fermé ou autre).

Par **moisse**, le **30/09/2015** à **08:15**

Je tenais simplement à rappeler que chacun est responsable, seul, des amendes pénales, et ce quelque soit l'âge.

Les parents d'un mineur n'assument pas les éventuelles amendes auxquelles il serait condamné.

C'est ainsi que les contrôleurs de la SNCF/RATP n'infligent pas des amendes, mais des indemnités forfaitaires de transport.